

### **ARRETE**

#### **Ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Bretagne,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Centre,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6115-1 à L. 6116-8, L. 6121-3, L. 6121-4 et L. 6122-1 à L. 6122-16 ainsi que R. 6121-3, R. 6122-23 à R. 6122-44 et D. 6121-6 à D. 6121-11 ;

Vu le décret n° 2006-77 du 24 janvier 2006 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2007-364 du 19 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de soins de neurochirurgie et modifiant le code de la santé publique;

Vu le décret n° 2007-364 du 19 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1237 du 20 août 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de traitement des grands brûlés et modifiant le code de la santé publique;

Vu le décret n° 2007-1256 du 21 août 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des agences régionales de l'hospitalisation de Bretagne, du Centre, des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes en date du 20 mai 2008 fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'interrégion Ouest ;

## ARRETENT

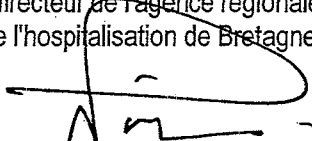
### Article 1 :

Une période exceptionnelle pour le dépôt des demandes mentionnées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique relatives aux activités de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, est ouverte du 14 décembre 2008 au 31 mai 2009.

### Article 2 :

Chaque directeur des agences régionales de l'hospitalisation de Bretagne, du Centre, des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région de Bretagne, du Centre, des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes.

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Bretagne,



Antoine PERRIN

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation du Centre



Patrice LEGRAND


Nantes, le 27 NOV. 2008

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation des Pays de la Loire,



Jean-Christophe PAILLE

La directrice de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Poitou-Charentes,



Marie-Sophie DESAULLE